

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept mai le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt mai sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents-es :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Nathalie ENET, membre nommé

Absents-es excusés-ées :

Mr Ronan GILLES, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

07. Plan canicule (information)

Exposé

La loi N°2004/626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit **la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte en cas de risques exceptionnels**, notamment ceux liés aux phénomènes climatiques comme la canicule, les grands froids ou crises sanitaires. Cette loi impose aux Préfets de Département d'arrêter un plan d'alerte et d'urgence et aux Maires d'instaurer un registre des personnes vulnérables et de prévoir les modalités de mise en œuvre du dispositif de veille et d'alerte sur leurs territoires.

Il convient d'indiquer que certaines catégories de personnes sont susceptibles d'être plus à risque en période de canicule. Il s'agit notamment des :

- Personnes âgées et isolées de plus de 65 ans ;
- Personnes en situation d'handicap physique ou souffrant de troubles psychiques ; - personnes en situation de grande précarité, dont notamment les personnes sans-domicile stable ;
- Nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans ;
- Travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur (BTP, maçons, etc.).

L'action du CCAS vise particulièrement les trois premiers publics cibles indiqués ci-dessus. Le Plan Canicule présenté ci-après a été élaboré en concertation avec :

- La communauté professionnelle territoriale de santé Erdre-et-Cens pour ses compétences relatives à la santé publique et à la coordination des professionnels de santé sur un territoire ;
- Les différents services municipaux concernés : la Direction aménagement, services techniques et transition écologique (DASTTE), la police municipale, le service communication et la Direction action culturelle sport et équipement (DACSE).

I. L'ACTIVATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CANICULE

La réglementation en vigueur prévoit **quatre niveaux de vigilance météorologique** :

- Niveau 1 : veille saisonnière ;
- Niveau 2 : avertissement chaleur ;

L'inscription sur le registre est volontaire mais peut être effectuée par un tiers. Toute personne peut résilier son inscription par simple demande écrite.

A noter que l'utilisation du registre n'est pas exclusive aux risques climatiques. Les personnes inscrites sur ce registre ont été contactées en priorité depuis le début de la période de pandémie Covid19.

Information

Le conseil d'administration du CCAS décide :

- **DE PRENDRE** connaissance du dispositif canicule qui sera mis en place en vue de la période estivale 2025.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

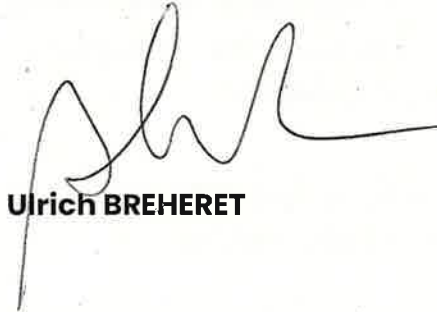
Préfecture le :

03 JUIN 2025

Extrait certifié conforme

Orvault, le 3 juin 2025

Le secrétaire de séance



Ulrich BREHERET



La Vice-Présidente du CCAS



Valérie DREYFUS

- Niveau 3 : alerte canicule ;
- Niveau 4 : alerte canicule extrême.

Au mois de juin de chaque année, il est procédé à une **communication du dispositif en direction des usagers** qui se décline comme suit :

- Une campagne de communication sur différents supports (affiches, site internet de la ville, réseaux sociaux, brève dans le magazine de l'été) ;
- L'envoi d'un courrier, de flyer et de fiches d'inscriptions aux professionnels de santé ;
- L'envoi d'une communication et de fiche d'inscriptions aux partenaires du secteur médico-social (Centres Sociaux Culturels, Services d'aide à domicile du territoire, l'Espace Départemental des solidarités etc.) et aux clubs de retraités ;
- Présentation du dispositif (inscription au registre) lors des actions du service seniors et santé (forums, conférence...) et des médiateurs (café rencontres, journées *Explorateurs*).

Une fois l'alerte canicule déclenchée (niveaux 3 et 4), **les agents du CCAS contactent toutes les personnes inscrites sur le registre en une matinée**. En cas d'absence de réponse de la personne ou de l'entourage une visite à domicile est programmée dans l'après-midi. En cas de prolongement de l'alerte sur plusieurs jours, les personnes les plus vulnérables sont rappelées quotidiennement et ce même le week-end par le cadre d'astreinte de la Ville et éventuellement des cadres volontaires de la Direction de la cohésion sociale si cela le nécessite.

L'action du CCAS durant le Plan Canicule s'articule avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) lorsque l'alerte canicule de niveau 4 est déclenchée.

II. LE REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES VULNERABLES

Le Plan Canicule s'articule notamment autour du **registre nominatif des personnes vulnérables** qui est mis à jour toute l'année par les agents du service seniors et santé.

Tout orvaltais peut s'inscrire sur le registre par le biais d'une fiche d'inscription s'il répond au moins à un des critères suivants :

- Être âgé de plus de 65 ans ;
- Être âgé de plus de 60 ans, reconnu inapte au travail ;
- Personnes porteuses de handicap.



PLAN CANICULE

Organisation générale relative à l'activation du plan canicule – CCAS et Ville d'Orvault

La loi N°2004/626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte en cas de risques exceptionnels, tels que la canicule.

Les Maires sont chargés de recueillir les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande pour organiser un contact périodique avec les personnes répertoriées lors de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence.

I – LES 4 NIVEAUX D'ALERTE ET DE VEILLE DU PLAN CANICULE

Une vague de chaleur désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein des populations fragiles ou surexposées. La disposition spécifique du plan ORSEC liée aux fortes chaleurs, activée par la Préfecture chaque année du 1er juin au 15 septembre, prévoit 4 niveaux de réponse correspondant à 4 niveaux de vigilance météorologique :

Niveau 1 – Veille saisonnière

Le niveau 1 correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il comporte notamment la veille météorologique quotidienne et la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.

Le niveau 1 est activé automatiquement **du 1er juin au 15 septembre** de chaque année.

Le niveau 1 correspond à une couleur verte sur la carte de vigilance météorologique.

Niveau 2 – Avertissement chaleur

Le passage en vigilance jaune correspond à deux cas de figure :

- Un pic de chaleur intense et de courte durée (limité à un ou deux jours). Les prévisions météorologiques ne montrent pas d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- Un pic de chaleur persistant avec des températures élevées qui perdurent plus de 3 jours. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule (éventuel passage au niveau 3).

Le niveau 2 correspond à une couleur jaune sur la carte de vigilance météorologique.

Niveau 3 – Alerte canicule

La décision de déclencher le niveau 3 est de l'initiative du Préfet de département avec l'appui de l'Agence régionale de santé (ARS)

En Loire-Atlantique, la situation caniculaire est constatée dès lors que pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs, les seuils départementaux sont dépassés (34° en journée et 20° la nuit).

Le niveau 3 correspond à une couleur orange sur la carte de vigilance météorologique.

Niveau 4 – Alerte canicule extrême

Il est déclenché au niveau national par le ministère de la santé en cas de vague de chaleur intense, durable, étendue sur une large partie du territoire à forts impacts sanitaire et sociétal.

Le niveau 4 correspond à une couleur rouge sur la carte de vigilance météorologique.

II – LES MESURES A METTRE EN ŒUVRE PAR LE CCAS ET LA VILLE D'ORVAULT AU PRINTEMPS, AVANT LA PERIODE DE VEILLE

II-A- Diffuser une information préventive contre les effets de la chaleur

En direction des partenaires et des professionnels de santé

Une information est transmise par courrier aux différents partenaires et professionnels de santé présents sur la commune et pouvant être sollicités dans le cadre du dispositif. Les flyers de sensibilisation et les affiches édités par le ministère de la santé et l'INPES sont joints au courrier.

→ Envoi réalisé en mai par le service seniors et santé, en lien avec la CPTS

Sont concernés :

- Les professionnels des secteurs sanitaires et sociaux (partenaires sociaux de lutte contre la précarité, EHPAD et résidences seniors)
- Les bailleurs sociaux
- Les centres socioculturels ;
- Les présidents des clubs de retraités et de l'ORA ;
- les accueils municipaux.

En direction de la population

Différents supports (affichages, article sur le site de la Ville, ...) sont utilisés pour diffuser la communication auprès de la population.

- A partir du mois de mai, diffusion de cette communication par le service communication externe, en lien avec le service seniors et santé

En direction des agents de la collectivité

L'information est relayée par la DRH.

II - B - Alimenter au fil de l'eau le registre communal des personnes vulnérables

Aux termes des dispositions de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et des articles R121-2 à R121-12 du code de l'action sociale et des familles, le Maire est tenu de mettre en place un registre nominatif des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de sa commune, vivant à domicile, qui en font la demande.

Le décret n° 2044-926 du 1er septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au Maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre ;
- collecter les demandes d'inscription ;
- en assurer la conservation, la mise en œuvre et la confidentialité ;
- la communiquer au Préfet à sa demande.

La Ville d'Orvault tient ainsi à jour un registre communal des personnes vulnérables. Le service seniors et santé assure les inscriptions au fil de l'eau des personnes qui le souhaitent. Le CCAS et les partenaires de la commune peuvent repérer des personnes isolées et les orienter vers ce registre.

En mai, le service seniors et santé met à jour le registre en contactant par téléphone les personnes inscrites.

II – C – Recenser des lieux d'accueil pour les personnes vulnérables

Les services de la Ville doivent identifier les lieux d'hébergement, les lieux collectifs climatisés, les espaces verts sur la commune permettant d'accueillir les personnes vulnérables (mentionnés dans le plan communal de sauvegarde).

La Ville adapte également les horaires d'ouverture des parcs. Ainsi le parc de la Gobinière et le parc Kindia peuvent rester ouverts la nuit pour permettre aux habitants d'y rester tard le soir où d'y venir tôt le matin.

II – D – S'assurer de la bonne réception de l'information

L'information quant au niveau d'alerte est adressé par la Préfecture pour les niveaux d'alerte 2 à 4. Elle est relayée via le CRAIOL (Centre de Réception des Appels Institutionnels et d'Organisation de la Logistique) à partir du niveau 3.

En cas de Vigilance météorologique canicule de niveau 2, la Préfecture relaie aux communes par mail le passage en vigilance jaune (pré alerte). Le courriel de la Préfecture est reçu sur la boîte mail générique astreinte, puis il est transmis à la BAL DICS et aux cadres de la DICS (directeur, responsable service seniors et santé, responsable service solidarité).

En cas de Vigilances météorologiques Canicule de niveau 3 ou 4, la Préfecture relaie systématiquement la mise en vigilance aux communes du département via l'envoi d'un SMS et d'un courriel avec les consignes détaillées. Ces messages sont reçus sur la boîte mail générique astreinte et sur le téléphone d'astreinte (Maire et cadre), puis ils sont transmis à la BAL DICS et aux cadres de la DICS (directeur, responsable service seniors et santé, responsable service solidarité).

II – E – Préparer l'organisation de la cellule de crise DICS/CCAS

La cellule de crise DICS/CCAS est interne à la collectivité, elle est établie dès le niveau 3. Elle est pilotée par un cadre de la DICS et est composée de la manière suivante :

- Les membres pilotes (1-Responsable du service seniors santé ou 2-Responsable du service solidarité et/ou 3-directeur DICS) : en charge de l'organisation, et de la mise en œuvre de la procédure (mobilisation des agents, répartition des tâches...)
- Les membres « opérationnels » (agentes d'accueil service seniors et santé et l'ensemble des agents de la DICS) : en charge de l'appel des personnes inscrites sur le registre. En cas de besoin, un membre pilote peut demander du renfort auprès de la Direction Générale.
- Les membres « informés » de la procédure canicule (Maire, adjointe déléguée à la cohésion sociale et vice-présidente du CCAS, adjointe déléguée aux seniors et à la santé, élu d'astreinte, DGS, cabinet, police municipale, service communication)

A partir du niveau 4, le PCS prend le relais sur la coordination du plan canicule, sur demande du Préfet/ministère de la santé.

III – LE DECLENCHEMENT DU PLAN CANICULE**III – A – Le passage au niveau 1 : la veille saisonnière**

A faire	Par qui
Mise en place d'une surveillance météorologique journalière	Agent d'accueil service seniors et santé
Rappel des consignes de prévention	Agents de la DICS en contact avec le public vulnérable (CLIC, SSIAD, accueils, travailleurs sociaux, médiateurs ...)
Lancement de la communication grand public	Service communication

III – B – Le passage au niveau 2 : l'avertissement chaleur

A faire	Par qui
Se préparer à un éventuel passage au niveau 3 (relire procédure)	Cadres de la DICS

III – C – Le passage au niveau 3 : l'alerte canicule

A faire	Par qui
Activation de la cellule de crise DICS/CCAS	Un cadre de la DICS coordonne la cellule de crise
Renforcer la communication grand public et en direction des professionnels de santé via la CPTS	Service communication Un membre de la cellule de crise sur demande du coordinateur
Annuler les événements extérieurs et sorties du CCAS	Un membre de la cellule de crise sur demande du coordinateur
Etendre les horaires d'ouverture des parcs	Un membre de la cellule de crise sur demande du coordinateur

<p>Contacteur les personnes inscrites sur le registre dans la demi-journée qui suit la réception de l'alerte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si réponse, utiliser le guide d'entretien - Si pas de réponse malgré 1 message et 1 rappel, contacter les personnes de référence pour demander la vérification que la personne va bien - En cas d'inquiétude : <p>Pour les personnes connues de la DICS/CCAS, passage à domicile d'un binôme avec les expertises du CLIC/SSIAD/TS/médiation</p> <p>Pour les personnes non connues de la DICS/CCAS, relais vers la PM pour organiser un passage à domicile en binôme avec le CCAS</p> <p>Si besoin contacter le 15/18</p> <p>Si maintien au niveau 3, rappel tous les 2 jours des personnes les plus vulnérables.</p> <p>Le vendredi lister les situations prioritaires</p>	<p>Le coordinateur de la cellule de crise DICS/CCAS organise les appels en mobilisant les agents de la DICS (mission prioritaire)</p> <p>Si l'alerte se prolonge le week-end, le coordinateur de la cellule de crise transmet au cadre d'astreinte la liste des personnes particulièrement vulnérables à rappeler le dimanche. Si inquiétude : se déplacer et/ou faire le 15.</p>
---	---

III - C - Le passage au niveau 4 : l'alerte canicule extrême

A faire	Par qui
Activation du PCS, poursuite de la mobilisation de la cellule de crise DICS	DGS sur demande du Préfet
Maintien de la mobilisation avec des appels quotidiens des personnes les plus vulnérables.	Le coordinateur du PCS réparti les rôles. Il peut mobiliser des agents au-delà de la DICS si besoin
Être relai de la communication d'urgence	Service communication
Après la crise, organiser une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.	Responsable service seniors et santé en lien avec le coordinateur du PCS

IV – ANNEXES

ANNEXE : Procédure « information préventive » avec le courrier préventif type, le listing des partenaires à prévenir et les modalités de sa mise à jour .

ANNEXE : Procédure « inscription registre nominatif » avec les fiches d'inscription (en direct ou par un tiers), l'accusé de réception, les modalités de sa mise à jour

ANNEXE : Guide d'entretien téléphonique canicule

ANNEXE : Guide de la visite à domicile de contrôle (en cours d'élaboration)

ANNEXE : Composition de la cellule de crise, Planning de présence des membres pilotes en semaine, des cadres et élus d'astreinte le week-end (en cours d'élaboration)